

CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Responsable propreté urbaine	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Technicien en bureau d'études	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Peintre	C	Adjoint technique	Temps complet	2
Atsem	C	ATSEM	Temps complet	1
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	3
Agent logistique	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Maître-nageur	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1
Agent de restauration	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Temps complet	4
Agent de surveillance	C	Adjoint technique	Temps complet	4
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Temps non complet (20h/s)	1
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Temps non complet (28h/s)	1
Ouvrier du bâtiment	C	Adjoint technique	Temps complet	2
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien de la voirie	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent technique de maintenance	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien des locaux scolaires	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien des espaces verts	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent des écoles	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Responsable d'unité	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Chauffeur	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Animateur	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Responsable d'unité	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Médiateur culturel et patrimoine	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1

Conseil Municipal convoqué le : 20 Juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU 26 JUIN 2024 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC à partir de 18h30,
Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS,
Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame
Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle
DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine
VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric
LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame SALA
jusqu'à 18h30,

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN,
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur CANOEN,
Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame RIOT,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur VEYER,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

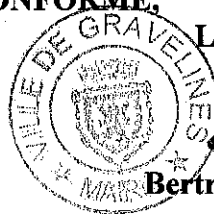
- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes ;
- Les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES LE 26 JUIN 2024
POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 28 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 JUIN 2024